



تمويلكم  
TAMWILCOM

**APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL  
SUR OFFRES DE PRIX N°17/2025/SNGFE**

**L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION  
DE PROTECTION CONTRE LA FUITE DE DONNEES POUR LE  
COMPTE DE LA SOCIETE NATIONALE DE GARANTIE ET DU  
FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE (SNGFE)**

**Cahier des Prescriptions Spéciales**

En application de l'alinéa 1 paragraphe I-1 de l'article 19 et de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 20 du  
Règlement des Achats de la SNGFE

**Décembre 2025**

NB : Le Règlement des Achats Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise est téléchargeable sur le site :  
[www.tamwilcom.ma](http://www.tamwilcom.ma)

## SOMMAIRE

Chapitre I : Clauses Administratives et financières	3
Article 1 : Objet de l'appel d'offres	3
Article 2 : Répartition en lots	3
Article 3 : Maître d'Ouvrage	3
Article 4 : Lieu d'exécution des prestations	3
Article 5 : Consistance des prestations	3
Article 6 : Pièces constitutives du marché	3
Article 7 : Référence aux textes généraux	3
Article 8 : Validité et date de notification de l'approbation du marché	4
Article 9 : Pièces mises à la disposition du Titulaire	4
Article 10 : Nantissement	4
Article 11 : Élection du domicile du Titulaire	5
Article 12 : Sous-traitance	5
Article 13 : Délai d'exécution du marché	5
Article 14 : Variation et caractère des prix	5
Article 15 : Cautionnements – Retenue de garantie	5
Article 16 : Assurances – Responsabilités	6
Article 17 : Propriété industrielle, commerciale ou Intellectuelle - Responsabilité contractuelle	6
Article 18 : Réception des prestations	7
Article 19 : Modalités de règlements	7
Article 20 : Garantie et délai de garantie	7
Article 21 : Pénalités pour retard	8
Article 22 : Retrait ou remplacement du personnel du titulaire	8
Article 23 : Droits de timbre et d'enregistrement	8
Article 24 : Confidentialité des renseignements	9
Article 25 : Lutte contre la fraude et la corruption	9
Article 26 : Résiliation du marché	9
Article 27 : Règlement des différends et litiges	9
Chapitre II : Clauses Techniques	10
Article 28 : Consistance des prestations	10
Article 29 : Bordereaux des prix	14

## **Chapitre I : Clauses Administratives et Financières**

### **Article 1 : Objet de l'appel d'offres**

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition et la mise en place d'une solution de protection contre la fuite de données dans tous les systèmes (Endpoint, messagerie, ...) pour le compte de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise (SNGFE).

### **Article 2 : Répartition en lots**

Le présent appel d'offres concerne un marché en lot unique.

### **Article 3 : Maître d'Ouvrage**

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est la SNGFE représentée par le Directeur Général Adjoint - Ressources.

### **Article 4 : Lieu d'exécution des prestations**

La livraison et l'installation des solutions de sécurité messagerie et protection contre la fuite de données se déroulera au niveau du siège central de la SNGFE à Centre d'affaires, Bd. Ar Ryad, Hay Ryad – Rabat.

### **Article 5 : Consistance des prestations**

La consistance des prestations objet du présent appel d'offres est décrit dans le chapitre II relatif aux clauses techniques.

### **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) - projet du marché - ;
- Le bordereau du prix détail estimatif ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG/T) approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 chaabane 1437 (BO n° 6470 du 2 juin 2016).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

### **Article 7 : Référence aux textes généraux**

Le Titulaire du marché est soumis aux textes suivants :

1. Le Règlement des Achats de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise tel qu'approvée par son Conseil d'Administration du 21 septembre 2023, ci-après désigné par l'expression « Règlement des Achats de la SNGFE » ;
2. Le Décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
3. Le Dahir n° 1-15-05 du 19 Rabii II (19 février 2015) promulguant la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
4. Le Décret n°2-14-272 du 14 rejeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics.

5. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG/T) approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 chaabane 1437 (BO n° 6470 du 2 juin 2016).
6. Les textes de loi et les règlements en vigueur au Maroc ;
7. Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Le Titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

## **Article 8 : Validité et date de notification de l'approbation du marché**

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général de la SNGFE.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution.

En application de l'article 143 du Règlement des Achats de la SNGFE, la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai **maximum de soixante (60) jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

## **Article 9 : Pièces mises à la disposition du Titulaire**

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le Maître d'Ouvrage remet gratuitement au Titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles qu'indiquées ci-dessous ; à l'exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales relatifs au marché de Travaux.

Le Maître d'Ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

## **Article 10 : Nantissement**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le décret n° 1-15-05 du rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

1. la liquidation des sommes dues par le Maître d'Ouvrage en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de la SNGFE ou son représentant ;
2. au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du Maître d'Ouvrage, par le Titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation et sont établis sous sa responsabilité ;
3. lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au Titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;
4. les paiements prévus au marché seront effectués par l'ordonnateur, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du Titulaire du marché ;
5. le Maître d'Ouvrage remet au Titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Les frais de timbre de l'original du marché et de l'exemplaire unique remis au Titulaire sont à la charge de ce dernier.

## **Article 11 : Élection du domicile du Titulaire**

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par le Titulaire, sis ..... Maroc.

En cas de changement de domicile, le Titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

## **Article 12 : Sous-traitance**

Les conditions de sous-traitance sont celles prévues au niveau de l'article 151 du Règlement des Achats de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise.

Si le Titulaire recourt à la sous-traitance dans les conditions prévues au niveau de l'article 151 du règlement précité, il est tenu de présenter au Maître d'Ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant, au fur et à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

## **Article 13 : Délai d'exécution du marché**

Le Titulaire devra exécuter les prestations désignées en objet dans un délai de **cinq (5) mois**.

Le délai d'exécution court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de réalisation des prestations.

Ce délai s'applique à l'achèvement de toutes les prestations incombant au titulaire.

## **Article 14 : Variation et caractère des prix**

Les prix de marché sont fermes et non révisables.

Le marché est à prix unitaire.

Les prix mentionnés dans le bordereau des prix détail estimatif doivent tenir compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement tels que ceux-ci sont décrits dans le bordereau des prix détail estimatif, mais aussi tels qu'ils doivent être effectivement exécutés pour aboutir à l'exécution des prestations demandées.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris les couts d'acquisition des licences, tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au Titulaire une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'exécution.

## **Article 15 : Cautionnements – Retenue de garantie**

- Cautionnement provisoire :**

Le cautionnement provisoire est fixé à **Dix mille (10.000,00)** dirhams.

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAG Travaux.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 19, paragraphe 1 du CCAG Travaux.

- **Cautionnement définitif :**

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant, toutes taxes comprises, initial du marché.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 2 du CCAG Travaux.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAG applicable, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des prestations.

- **Retenue de garantie :**

Une retenue de garantie sera prélevée sur le montant de la facture lors de la réception provisoire. Elle est égale à sept pour cent (7 %) du montant initial du marché.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par la SNGFE dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive.

## **Article 16 : Assurances – Responsabilités**

Le Titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de l'exécution du marché, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

## **Article 17 : Propriété industrielle, commerciale ou Intellectuelle - Responsabilité contractuelle**

Le Titulaire assume une obligation de résultats : celui-ci indemnisera le Maître d'Ouvrage pour tout dommage matériel résultant directement d'une faute prouvée du Titulaire, dans le cadre du marché. Il est également le seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement à son personnel, à des tiers, à ses biens, ou aux biens appartenant à la SNGFE.

Le Titulaire garantit formellement la SNGFE contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

Le Titulaire devra collaborer étroitement avec le Maître d'Ouvrage, afin d'exécuter l'ensemble de prestations objet du présent marché.

Les prestations solution ainsi que tous les livrables résultant des prestations objet du présent appel d'offres sont la propriété de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise.

## **Article 18 : Réception des prestations**

Les solutions sont soumises à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues dans le marché. Ces vérifications sont effectuées par le Maître d'Ouvrage.

Le Titulaire avise par écrit le Maître d'Ouvrage de la date à laquelle les prestations de chaque solution seront présentées en vue de ces vérifications. A l'issue de ces vérifications, la SNGFE prononce la réception provisoire partielle de chaque solution.

La réception provisoire du marché coïncide avec la réception provisoire partielle de la dernière solution.

La réception définitive des prestations interviendra après expiration du délai de garantie prévu à l'article 20 du présent marché. Elle se déroulera dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

Toutes les réceptions, donne lieu à l'établissement par le maître d'ouvrage d'un procès-verbal dont une copie est notifiée au Titulaire.

## **Article 19 : Modalités de règlements**

Les paiements seront effectués aux prix du bordereau des prix détail estimatif à la suite de la livraison, l'installation et le paramétrage de chaque solution et selon le présent descriptif, comme indiqué à l'article 18.

La facture à présenter par le Titulaire doit être conforme au modèle du bordereau des prix détail estimatif arrêtée en toutes lettres, certifiée exacte et signée par le Titulaire qui doit en outre rappeler son compte bancaire (RIB).

**La facture doit être communiquée à la SNGFE en 3 exemplaires dans un délai ne dépassant pas 05 jours à partir de la date de réception des prestations, accompagnée du PV de réception signé conformément à l'article 18 du présent cahier des prescriptions spéciales. Toute facture ne respectant pas les conditions précédemment citées sera rejetée par la SNGFE.**

Il sera tenu compte dans le règlement des montants des pénalités à appliquer.

## **Article 20 : Garantie et délai de garantie**

Les solutions objet du marché seront garantie contre tout vice de fonctionnement. La période de garantie est de **trois (3) ans**, et ce à compter de la date de réception provisoire du marché.

Les solutions seront maintenues ou rétablies en bon état de fonctionnement sans frais pour le Maître d'ouvrage pendant la période de garantie.

Pendant cette période, le Titulaire en assurera conformément aux règles de l'art, le bon état de fonctionnement.

Durant cette période de garantie, le Maître d'Ouvrage engage le Titulaire du marché à :

- Assurer une garantie de 5j/7j du système ;
- Assurer les mises à jour majeures et mineures de la solution suite à l'apparition des nouvelles versions ;
- Migrer le système vers une nouvelle plateforme matérielle d'exploitation au besoin.

Le Titulaire du marché s'engage à prendre en charge les anomalies et procèdera à leur résolution dans les délais suivants :

Type d'anomalie	Délai d'intervention	Délai maximal pour une solution de contournement	Délai maximal pour une solution définitive
Bloquante	4 heures	1 jour	2 jours
Majeure	1 jour	2 jours	3 jours
Mineure	2 jours	3 jours	4 jours

Le Titulaire s'engage, également, à remettre régulièrement au maître d'ouvrage un rapport relatif aux différentes anomalies traitées et interventions effectuées.

## **Article 21 : Pénalités pour retard**

À défaut d'avoir réalisé la prestation du marché dans les délais prescrits, il sera appliqué au titulaire une pénalité par jour calendaire de retard de 3 % (trois pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au Titulaire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le Titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8 % du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCAG –Travaux.

## **Article 22 : Retrait ou remplacement du personnel du titulaire**

1 – Sauf dans le cas où le Maître d'Ouvrage en aurait décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au personnel du Titulaire. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du titulaire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du personnel intervenant, le Titulaire fournira une ressource d'une qualification égale ou supérieure.

2 – Si le Maître d'Ouvrage n'est pas satisfait de la performance d'un membre de l'équipe ou découvre qu'un des membres du personnel s'est rendu possible d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou si il a des raisons suffisantes pour être non satisfait du niveau de compétence ou du comportement d'un des membres du personnel, le Titulaire devra alors, sur demande motivée du Maître d'Ouvrage, désigner immédiatement un remplaçant dont la qualification et l'expérience sont jugées acceptables par celui-ci.

3 – Le personnel désigné par le Titulaire, en remplacement conformément aux dispositions des clauses (1) et (2) ci-dessus, sera soumis à approbation écrite préalable du Maître d'Ouvrage. Le Titulaire prendra à sa charge tous les frais de voyage et autres résultant de ce retrait et/ou de ce remplacement. Il ne pourra soumettre des demandes de paiements au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait ou remplacement du personnel.

## **Article 23 : Droits de timbre et d'enregistrement**

Le Titulaire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

## **Article 24 : Confidentialité des renseignements**

Le Titulaire sauf consentement préalable par écrit du Maître d’Ouvrage, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par le Maître d’Ouvrage ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne autre qu’une personne employée par le Titulaire pour l’exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document, autre que le marché lui-même, demeurera la propriété du Maître d’ouvrage.

Afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données de la SNGFE, le Titulaire s’engage à travers la signature d’un contrat de clause de confidentialité qui lui sera remis avant tout commencement d’exécution des prestations.

## **Article 25 : Lutte contre la fraude et la corruption**

Il sera fait application des articles 29 et 162 du Règlement des Achats de la SNGFE.

Le Titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du marché.

Le Titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d’influer sur les différentes procédures de conclusion d’un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s’appliquent à l’ensemble des intervenants dans l’exécution du présent marché.

## **Article 26 : Résiliation du marché**

En cas de résiliation du présent marché, il sera fait application des dispositions prévues au CCAG/T.

## **Article 27 : Règlement des différends et litiges**

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le Titulaire, les parties s’engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG/T.

Les litiges entre la SNGFE et le Titulaire sont soumis au Tribunal Administratif de RABAT.

## Chapitre II : Clauses Techniques

### Article 28 : Consistance des prestations

Les prestations objet du présent appel d'offres portent sur l'acquisition et la mise en place d'une solution de protection contre la fuite de données dans tous les système (Endpoint, messagerie, ...), ainsi que les prestations de services nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que sa maintenance dans de bonnes conditions.

#### Prix n° 01 : Déploiement d'une console centrale On-Premise

##### **1. Architecture, Console de Gestion et Services de Support**

###### **1.1. Console Centrale de Gestion (On-Premise)**

Le Titulaire doit fournir et installer une plateforme d'administration unique, installée localement sur l'infrastructure du Maître d'Ouvrage, répondant aux spécifications suivantes :

- Administration Unifiée : Une console unique permettant de gérer nativement la classification, le DLP (Endpoint, Réseau, Cloud), la découverte et le filigranage. Aucun module de gestion externe ne sera accepté.
- Installation Simplifiée : La solution doit être livrée sous la forme d'un seul fichier ISO incluant tous les composants nécessaires (système d'exploitation durci, base de données, serveur d'application). L'installation ne doit nécessiter aucun logiciel ou licence tiers (ex: pas de licence SQL Server ou Windows Server supplémentaire si intégrée à l'appliance).
- Gestion Multi-Tenant et Single-Tenant : La console doit pouvoir isoler logiquement les politiques et les rapports pour différents départements ou entités si nécessaire, tout en restant sur une instance unique.
- Inviolabilité et Sécurité : La communication entre la console et les composants (agents/inspecteurs) doit être chiffrée. La console doit permettre la gestion des rôles "Role-Based Access Control"(RBAC) pour les administrateurs.

###### **1.2. Haute Disponibilité (HA) et Site de Repli (DR)**

La résilience du système est une exigence critique :

- Mode HA (Haute Disponibilité) : La solution doit être déployée en cluster actif/passif ou actif/actif sur le site principal pour garantir qu'aucune interruption de l'inspection ou de la console ne survienne en cas de panne matérielle.
- Site de Reprise après Sinistre (DR) : Une instance de la solution doit être déployée sur le site secondaire du Maître d'Ouvrage en mode normal. Elle doit être synchronisée avec le site principal pour permettre une bascule rapide sans perte de politiques ni de journaux d'événements (logs).

### **1.3. Inspecteur Office 365 et Cloud**

- Architecture Haute Disponibilité : L'inspecteur dédié aux flux Office 365 doit être configuré en HA pour traiter le flux de messagerie Exchange Online et les interactions SharePoint/OneDrive sans latence.
- Analyse sans Agent (Cloud-to-Cloud) : La solution doit se connecter aux API de Microsoft 365 pour découvrir et protéger les données au repos sans nécessiter d'installation sur les serveurs de Microsoft.
- Actions Correctives Cloud : En cas de détection de données sensibles sur OneDrive ou partages Cloud SharePoint, la solution doit pouvoir révoquer les permissions, déplacer le fichier ou le supprimer en temps réel.

### **1.4. Serveur de Découverte (Data Discovery)**

- Cibles de Scan : Configuration d'un moteur de découverte capable de scanner simultanément :
  - ✓ Les partages de fichiers locaux (SMB/NFS).
  - ✓ Les environnements OneDrive for Business.
  - ✓ Les bases de données structurées (Oracle, MySQL, MS Access).
- Ciblage Intelligent : La découverte doit pouvoir se baser sur des attributs spécifiques : date de dernier accès, type de fichier, taille, propriétaire, ou contenu sensible (via empreinte digitale).
- Classification Automatique : Capacité de classer automatiquement les documents dès qu'ils sont déposés dans un répertoire surveillé.

### **1.5. Support Technique et Maintenance (3 Ans)**

- Plages Horaires : Support technique de l'éditeur accessible de 08h00 à 19h00 durant les jours ouvrables (hors jours fériés).
- Mises à jour : Accès illimité à tous les correctifs de sécurité, mises à jour mineures et nouvelles versions majeures (Upgrades) publiées par l'éditeur.
- Transfert de Compétences : Le soumissionnaire doit inclure une prestation de formation pratique pour les administrateurs du maître d'ouvrage, couvrant :
  - ✓ La création de politiques complexes (Regex, Luhn, Fingerprinting).
  - ✓ La gestion et l'analyse des incidents (forensics).
  - ✓ La maintenance opérationnelle de la console et des agents.
  - ✓ Anomalie ou dysfonctionnement affectant le bon fonctionnement de la solution.

### **1.6. Intégration et Déploiement Rapide**

- Prêt à l'emploi : La solution doit être opérationnelle rapidement grâce à des dictionnaires et des politiques préconfigurées (PCI, RGPD, etc.).

- Gestion des Agents : La console doit permettre le déploiement, la mise à jour automatique et la désinstallation à distance des agents Endpoint (200 utilisateurs) sans intervention manuelle sur chaque poste.
- Groupes Personnalisés : Possibilité de créer des groupes d'objets (utilisateurs, machines, domaines) issus de l'Active Directory (On-Prem ou Azure AD) pour une application granulaire des politiques.

#### **Prix n° 02 : Agent de Point de Terminaison (Endpoint)**

Le titulaire doit fournir et déployer un agent unique et léger, capable de gérer l'ensemble des fonctions de protection sans impacter les performances des postes de travail (Windows, macOS, Linux).

##### **2.1. Unification et Performance**

- Agent Unifié "Tout-en-Un" : L'agent doit intégrer nativement, sans modules logiciels supplémentaires, les fonctions de :
  - ✓ Classification des données.
  - ✓ Découverte locale des données au repos.
  - ✓ Prévention des fuites (DLP) en mouvement et en cours d'utilisation.
  - ✓ Filigranage (Watermarking) numérique et d'écran.
- Faible Empreinte Système : L'agent doit consommer un minimum de ressources CPU et RAM. L'inspection doit être optimisée pour ne pas ralentir l'ouverture des documents ou la navigation Web.

##### **2.2. Capacités d'Inspection et de Détection (Deep Content Inspection)**

- OCR Natif (Reconnaissance Optique de Caractères) : L'agent doit être capable de scanner et d'analyser le contenu des images (JPEG, PNG, captures d'écran) et des fichiers PDF scannés en temps réel, en prenant en charge les langues Arabe et Anglais, sans solliciter de serveur externe.
- Analyse de Contenu Avancée :
  - ✓ Validation des données via l'algorithme de Luhn (cartes de crédit).
  - ✓ Inspection des flux de données alternatifs (ADS - Alternate Data Streams).
  - ✓ Analyse des métadonnées XMP pour les fichiers PDF et documents Office.
- Inspection des Applications Modernes : L'agent doit pouvoir inspecter les flux de données au sein d'applications comme Microsoft Teams, ainsi que toutes les applications utilisant le moteur Microsoft Edge WebView2.

##### **2.3. Contrôle des Périphériques et des Applications**

- Gestion des Supports Amovibles :
  - ✓ Contrôle granulaire des ports USB (Autoriser / Bloquer / Lecture seule).
  - ✓ Chiffrement automatique : Obligation de chiffrer tout fichier sensible transféré vers une clé USB en fonction de sa classification.

- ✓ Shadowing (Copie de preuve) : Création d'une copie sécurisée de tout fichier ayant fait l'objet d'une violation de règle pour analyse légale ultérieure.
- Contrôle Applicatif et Réseau :
  - ✓ Surveillance et blocage des transferts via navigateurs Web, clients Email (Outlook), FTP, et messageries instantanées.
  - ✓ Capacité à créer des groupes personnalisés d'objets (domaine et hors domaine) pour moduler les politiques DLP.

#### **2.4. Classification, Filigranage et Anti-Exfiltration**

- Classification Dynamique :
  - ✓ Classification automatique en temps réel dès qu'un document est créé ou modifié dans un dossier spécifique.
  - ✓ Possibilité pour l'utilisateur de rectifier une classification, sous réserve de validation par le moteur DLP.
  - ✓ Nombre illimité de schémas de classification modifiables sans réinstallation.
- Protection Visuelle :
  - ✓ Filigranage d'écran : Affichage d'un filigrane persistant sur les documents sensibles (nom de l'utilisateur, adresse IP, date).
  - ✓ Anti-Capture d'écran : Interdiction stricte de réaliser des captures d'écran (PrintScreen ou outils tiers) dès qu'un document classifié est ouvert à l'écran.

#### **2.5. Inviolabilité et Mode Hors Connexion**

- Mode Inviolable (Tamper-Proof) : L'agent doit être protégé contre toute tentative d'arrêt, de modification ou de suppression par l'utilisateur (même avec des droits administrateur local). Les services de l'agent doivent pouvoir être entièrement masqués.
- Protection "Off-Network" : Les politiques de sécurité et les capacités d'inspection doivent rester 100% opérationnelles lorsque le poste est hors connexion (télétravail, déplacements). Les journaux d'événements sont synchronisés dès le retour sur le réseau.

#### **Prix n° 03 : Inspecteur pour la Solution Office 365 et Environnements Cloud**

Le titulaire doit fournir et déployer une architecture d'inspection dédiée à l'écosystème Microsoft 365, garantissant une protection identique à celle du réseau local, sans compromettre la fluidité des échanges.

#### **3.1. Architecture et Haute Disponibilité (HA)**

- Déploiement en Haute Disponibilité : L'inspecteur Cloud doit être configuré en mode redondant pour assurer une inspection continue des flux de messagerie et de stockage, sans point de défaillance unique.

- Intégration Native : La solution doit s'interfacer directement avec le tenant Office 365 du maître d'ouvrage via des connecteurs sécurisés (SMTP/API), sans nécessiter d'installation d'agent sur l'infrastructure de Microsoft.

### **3.2. Sécurisation de la Messagerie (Exchange Online)**

- Inspection en Temps Réel : Analyse exhaustive de 100% des emails (corps du message, pièces jointes, métadonnées) entrants, sortants et internes.
- Moteur OCR : Capacité d'analyser les images et les documents scannés envoyés par email grâce au moteur OCR intégré (supportant l'Arabe et l'Anglais).
- Actions Correctives Automatisées : En cas de violation des politiques, la solution doit pouvoir :
  - ✓ Bloquer l'envoi de l'email.
  - ✓ Chiffrer automatiquement le message.
  - ✓ Mettre en quarantaine l'email pour validation par l'administrateur.
  - ✓ Notifier l'utilisateur en temps réel pour sensibilisation.

### **3.3. Protection de OneDrive for Business et SharePoint Online**

- Découverte des Données au Repos (Discovery) : Scan régulier de l'espace de stockage Cloud pour identifier les données sensibles stockées de manière non conforme.
- Ciblage par Attributs : Possibilité de filtrer et scanner les fichiers selon des attributs spécifiques : type de fichier, taille, date de création/modification, ou niveau de partage (public, externe, interne).
- Remédiation Automatique :
  - ✓ Révoquer instantanément les liens de partage public ou externe non autorisés sur des fichiers sensibles.
  - ✓ Déplacer ou supprimer les fichiers contenant des données critiques (ex: fichiers de mots de passe, bases de données clients).
- Classification en Temps Réel : Capacité de classifier automatiquement les documents dès qu'ils sont téléchargés (upload) sur OneDrive ou partagés via Teams.

### **3.4. Intégration Teams et Collaboration**

- Nouveaux Clients Teams : L'inspecteur doit couvrir les flux de données générés par la nouvelle version de Microsoft Teams, incluant l'inspection des fichiers partagés et du contenu textuel.
- Synchronisation Azure AD : Intégration complète avec l'annuaire Azure AD pour l'application des politiques basées sur les groupes d'utilisateurs et les rôles Cloud.

## **Article 29 : Bordereaux des prix**

## **BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF**

N° prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire en Dirhams (hors TVA)		Prix total En chiffres
				En chiffres	En lettres	
1	Déploiement d'une console centrale On-Premise	Unité	1			
2	Agent de Point de Terminaison (Endpoint)	Unité	200			
3	Inspecteur pour la Solution Office 365 et Environnements Cloud	Unité	200			
<b>TOTAL HT</b>						
<b>TVA (20%)</b>						
<b>TOTAL TTC</b>						

Arrêté le présent bordereau à la somme de : ... dirhams Toutes Taxes Comprises (... DH T.T.C)

**Marché n° .../2025/SNGFE**

**L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE PROTECTION  
CONTRE LA FUITE DE DONNEES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE NATIONALE  
DE GARANTIE ET DU FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE**

pour un montant de (en chiffres et en lettres) : .....

Lu et Accepté Par :  
(Titulaire)

Approuvé Par :

*[Signature]*  
Directeur Général Adjoint Ressources  
Signé : Abdelkhalek GLILLAHI